

AVIS PUBLIC

**PROMULGATION
RÈGLEMENT ADMINISTRATIF NUMÉRO 252-8**

Prenez avis que lors de la séance régulière tenue le 12 décembre 2023, le conseil municipal de la Ville de Repentigny a adopté le règlement administratif numéro 252-8 intitulé :

Règlement modifiant le Règlement concernant la fourniture, l'utilisation et la tarification de l'eau potable dans la Ville de Repentigny afin de transférer la méthode de tarification au règlement de taxation annuel

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi et peut être consulté au bureau du soussigné à l'hôtel de ville de Repentigny situé au 435, boulevard Iberville à Repentigny aux heures normales d'ouverture.

Donné à Repentigny, ce 19^e jour du mois de décembre 2023.

Le greffier,



M^e Marc Giard, OMA, avocat